



## Convention de partenariat pour élargir l'offre de financement des entreprises

### ENTRE LES SOUSSIGNEES

#### La Médiation du crédit aux entreprises

Représentée par Fabrice PESIN, Médiateur national du crédit

ET

#### L'association Financement Participatif France

Représentée par Nicolas LESUR, Président de Financement Participatif France

### 1. Le contexte

Lors de la crise financière survenue à l'automne 2008, les autorités françaises ont créé la Médiation du crédit aux entreprises qui s'est vue confier la mission de faciliter le dialogue entre les entreprises et les établissements financiers et d'identifier des solutions adaptées aux besoins des entreprises confrontées à des difficultés de financement.

La finance participative, ou *crowdfunding*, est un nouveau mode de financement qui permet de collecter des fonds en recourant à des plateformes spécialisées sur internet, selon diverses modalités (don, prêt ou investissement en capital ou en obligations). Le développement de cette nouvelle forme de finance – encadrée notamment par l'ordonnance du 30 mai 2014 et son décret d'application du 16 septembre 2014 – puise notamment son dynamisme dans les possibilités offertes par l'usage d'internet, notamment sa capacité de mettre en rapport directement une offre et une demande. L'association Financement Participatif France (FPF) assure la représentation collective et la promotion des acteurs de la finance participative.

### 2. Dispositions destinées à répondre aux besoins de financement des entreprises

#### a. Informer les entreprises sur la possibilité de recourir aux plateformes de financement participatif

Le Médiateur du crédit informe l'entreprise dont les partenaires bancaires confirment leur refus d'accorder de nouveaux crédits, de la possibilité de recourir aux plateformes de prêts rémunérés ou non.

Une entreprise en médiation qui bénéficie d'un potentiel de développement mais souffre d'un manque de fonds propres est informée des possibilités de financement participatif en capital.

Le Médiateur du crédit informe de l'existence des plateformes de dons avec ou sans contreparties l'entreprise dont les caractéristiques se prêtent à ce type de financement.

**b. Proposer aux entreprises des montages combinant des financements bancaires et du financement participatif**

Dans les cas où une solution n'est pas trouvée avec les établissements dont l'entreprise est cliente, le Médiateur du crédit explore la possibilité d'une solution de financement combinant un financement bancaire et un financement participatif. Les plateformes du financement participatif restent seules responsables de la décision de présenter le projet correspondant sur leur site.

**c. Informer les entreprises sur la possibilité de recourir au Médiateur du crédit**

Les plateformes de financement participatif informent les entreprises dont elles ne retiennent pas les projets de financement ou qui ne parviennent pas à lever via la plateforme les fonds souhaités, de la possibilité de saisir la Médiation du crédit aux entreprises.

**d. Mener des actions communes d'information et de communication**

La Médiation du crédit aux entreprises et l'association Financement Participatif France proposent des actions communes d'information et de communication sur les différentes possibilités de financement des entreprises.

**3. Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. La Médiation du crédit et l'association Financement Participatif France se réunissent régulièrement afin de vérifier la bonne application de cette convention et de la faire évoluer d'un commun accord en fonction des besoins identifiés.

Fait à Paris, le 16 décembre 2015

En deux exemplaires originaux

**Le Médiateur national du crédit**  
Fabrice Pesin



**Le Président de Financement Participatif France**  
Nicolas Lesur

